

**COMMUNE DE POMEROLS****EXTRAIT 14-07-09-01 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 09/07/2014 à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04/07/2014, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Robert GAIRAUD, Maire.

Mme Marie-Line GINESTES a été élue secrétaire.

Présents : Mmes FABRE, GINESTES, POMAREDE, RAMOUILLET, REBEJAC, SALVADOR, THIEULE, MM. AMOROS, BAYARRI, BONNEFOUS, CASANOVA, DURBAN, GAIRAUD, ICHÉ, ORTIZ, STEKELOROM.

Absents représentés : Mme LE MINIHI donne procuration à M. ORTIZ, Mme SORLI donne procuration à M. DURBAN et M. MOULINOT donne procuration à M. ICHÉ

**OBJET : Débat sur le PADD**

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitant du 2 juillet 2003,

VU la loi Grenelle II,

VU la promulgation de la loi ALUR,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1, L.123-9, L.123-18,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20/11/2008 prescrivant la révision du POS en PLU,

VU le dossier du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant que les articles L.123-9 et L.123-18 du Code de l'Urbanisme prévoient qu'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal de la commune concernée,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et des loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

- Fixe les objectifs de modération de la consommation des espaces ;

Considérant que le débat en Conseil Municipal doit avoir lieu, au plus tard, deux mois avant l'examen du projet du PLU,

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Commune.

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et à l'unanimité, après en avoir débattu,**

PREND acte que le débat a eu lieu.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

